

REGLEMENT DU JEU « Instant gagnant Sosh n°1 »

ARTICLE 1 - Organisation

La société Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est sis 78, rue Olivier de Serres, 75 015 Paris, et domiciliée pour les besoins des présentes Orange Direction Digitale, au 1 avenue Nelson Mandela, 94745 ARCUEIL (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Instant gagnant Sosh n°1 » à compter du 16/06/2021 à 10h jusqu'au 6/07/2021 inclus à 20h dates et heures de Paris faisant foi (ci-après « le Jeu »).

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 – Conditions de Participation

2.1 Le Jeu est ouvert à toute personne majeure physique ayant un compte Facebook ou Twitter.

2.2 Sont exclus de la participation au Jeu, les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quel titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu, notamment celles de la société TSC, ainsi que le personnel de l'étude de l'huissier de justice énoncée en article 5 du Règlement, ainsi que les Participants refusant les collecte, enregistrement et utilisation des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de gestion du Jeu.

2.3 Une seule participation détenu est admise pendant toute la durée du Jeu et ceux quel que soient le réseau social

2.4 La Société Organisatrice pourra automatiquement disqualifier les Participants qui utilisent des moyens abusifs ou frauduleux pour participer au Jeu.
Ainsi l'utilisation de robot ou tout autre procédé similaire permettant de participer au Jeu de façon mécanique et répétée est-elle proscrite.

ARTICLE 3 - Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via Facebook ou Twitter à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer, l'internaute se rend sur le site <https://jeu.sosh.fr/> via Facebook ou Twitter et se connecte avec son compte Facebook ou Twitter pour jouer au jeu. Le jeu instant gagnant permet de savoir de suite après être rentré sur le site du jeu s'il a gagné ou non.

Le ou les gagnants seront invités à remplir un formulaire pour lui permettre d'être contacté. Si le formulaire n'est pas rempli dans un délai de 90 minutes, le lot sera remis en jeu

La Société Organisatrice informera chaque Gagnant de son gain par email dans un délai maximum de 7 jours ouvrés suivant le jour du tirage au sort.

Le Gagnant ainsi contacté devra, dans un délai maximum de 7 jours après la réception du message personnel, confirmer qu'il accepte son lot et informer la Société Organisatrice de ses coordonnées postales.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part du Gagnant dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera considéré comme perdu pour le Gagnant. Il sera réattribué à un autre Participant issu d'un nouveau tirage au sort.

A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants, qui n'auront pas été tirés au sort, n'en seront pas informés

ARTICLE 4 – Lots

Le Jeu est doté des lots suivants :

- 1 Xiaomi Mi 10T Lite d'une valeur unitaire TTC de 279,00€ (deux cent soixante-dix-neuf euros)
- 1 Xiaomi Redmi Note 9T 5G d'une valeur unitaire TTC de 229,00€ (deux cent vingt-neuf euros)
- 5 peluches Sosh d'une valeur unitaire TTC de 40,00€ (quarante euros)

Les lots seront envoyés par la Société Organisatrice aux gagnants dans un délai de six (6) à huit (8) semaines par colis postal après réception de leurs coordonnées par réponse à l'e-mail les invitant à communiquer leurs coordonnées au service d'envoi des lots, et ils ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice pourra être amenée à substituer d'autres lots de valeur équivalente et de caractéristiques similaires aux lots tels que décrits dans le présent Règlement.

ARTICLE 5 – Règlement, acceptation et modification

Le règlement est téléchargeable en version numérique à partir du lien « Règlement du Jeu » en bas de page du dit Jeu. <https://jeu.sosh.fr/>

Le Règlement est disponible à titre gratuit et adressé à toute personne qui en fait la demande en envoyant un courrier à l'adresse suivante (ci-après « l'adresse du Jeu ») :

Sosh
« Instant gagnant Sosh n°1 »
1 avenue Nelson Mandela
94130 Arcueil

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Participant au présent Règlement, des modalités de déroulement du Jeu, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes normatifs applicables en France.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit de prolonger ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant déposé auprès de l'Etude. Les Participants seront réputés avoir accepté la modification du Règlement du simple fait de leur participation au Jeu postérieurement à la modification du Règlement et ne pourront prétendre à une indemnité, de quelle que nature qu'elle soit.

ARTICLE 6 – Fraudes et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice pourra modifier tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous sa propre et unique identité. Toute fraude entraîne l'élimination automatique du Participant. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent Règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

ARTICLE 7 – Données personnelles

Orange met en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de la participation au Jeu.

L'ensemble des informations collectées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires pour permettre à Orange de remettre les lots gagnés.

Orange met en œuvre un traitement de données personnelles dans le cadre du jeu Instant gagnant Sosh du 16/06/2021 au 6/07/2021. Ce traitement a pour finalité de permettre à Orange d'envoyer les lots aux gagnants.

L'ensemble des informations collectées est nécessaire pour réaliser ces envois. Les données sont destinées uniquement aux équipes d'Orange et de son sous-traitant intervenant dans l'organisation du jeu.

Les informations collectées dans le cadre de l'opération sont supprimées immédiatement 30 jours après l'envoi des lots. »

Orange ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie.

Orange traite les catégories de données suivantes :

Données de contact : Adresse e-mail, Nom, Prénom, Adresse (rue), Code postal, Ville.

Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Réponses à un jeu, Instant de connexion au Jeu.

Produits et services détenus ou utilisés : Participation au jeu.

Les données collectées sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne. Dans ce cas, Orange prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires pour garantir un niveau de protection de vos données adéquates et ce en toute conformité avec la réglementation applicable.

Si les sous-traitants et partenaires concernés ne sont pas adhérents à l'accord Privacy Shield s'agissant de transferts vers les Etats-Unis d'Amérique, ou ne sont pas situés dans un pays disposant d'une législation considérée comme offrant une protection adéquate, ils auront alors préalablement signé les « clauses contractuelles types » de la Commission européenne ou seront soumis à des Règles internes contraignantes approuvées par les autorités.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez demander la portabilité de ces dernières. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Vous pouvez

émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès.

Pour exercer vos droits, écrivez à :

Sosh
« Instant gagnant Sosh n°1 »
1 avenue Nelson Mandela
94130 Arcueil

(Indiquez vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité). Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données personnelles d'Orange en écrivant à cette même adresse.

Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

Si vos échanges avec Orange n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

ARTICLE 8 – Force majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

ARTICLE 9 – Litiges

Le présent Jeu et son Règlement sont soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la réception des lots à l'adresse suivante :

Sosh
« Instant gagnant Sosh n°1 »
1 avenue Nelson Mandela
94130 Arcueil

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.